

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DLH 272 - Dépose de la demande de permis de démolir visant les locaux et appentis occupés par les services de la Ville de Paris au 198, rue d'Aubervilliers (19e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 451-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de démolir ;

Vu la délibération 2013 DVD 92 du Conseil de Paris parue le 11 juillet 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet l'autorisation de déposer la demande de permis de démolir visant les locaux et appentis occupés par les services de la Ville de Paris au 198, rue d'Aubervilliers (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer la demande de permis de démolir les locaux et appentis occupés par les services de la Ville de Paris au 198, rue d'Aubervilliers (19e).